Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 029-212902456-20260930-20260756-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 septembre 2026

Date de convocation	**23 septembre 2026**
Date de publication	**1er octobre 2026**
Membres en exercice	**19**
Membres présents	**18**
Membres votants	**19**

2026/07/56

L'an deux mille vingt-six, le mercredi trente septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Divy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Saint-Divy sous la présidence de Monsieur Michel CORRE, Maire.
Présents : M. Michel CORRE, Mme Isabelle DINCUFF, M. Roland EOZENOU, Mme Maryse DUBET, M. Nicolas MOREAU, Mme Isabelle KERNEIS, M. Jean-Marc MALEVILLE, M. Robert JEZEGOU, M. Pierre-Yves HILI, M. Stéphane RIVOALEN, Mme Elisabeth COURCOL, Mme Josseline CHICHERY, M. Mickaël LUNVEN, Mme Nadège ROUDAUT, Mme Caroline HARTEREAU, Mme Julie MOALIC, Mme Elodie FLOC'H, M. Maxime QUIVIGER.
Absente excusée : Mme Flavie BALCON qui a donné procuration à M. Michel CORRE.
Secrétaire : M. Jean-Marc MALEVILLE.

Cession parcelle ZC n° 249 – ZA de Penhoat

Monsieur le Maire, rappelle qu'il y a lieu de procéder à une régularisation cadastrale avec la SCI ENVERGURE, la Commune devant céder une partie de la parcelle cadastrée section ZC n° 249, faisant partie du domaine privé de la Commune de Saint-Divy mais sise Commune de Saint-Thonan.

Aujourd'hui, il convient de procéder à la vente par la Commune à la SCI ENVERGURE.

Vente entre la Commune de SAINT-DIVY et la SCI ENVERGURE d'une parcelle de terrain, ci-après décrit :

- Vente par la Commune de SAINT-DIVY à la SCI ENVERGURE d'une parcelle de terrain cadastrée ZC n° 249 sise Penhoat pour une contenance de 17 a 58 ca.
- Il est convenu d'un prix de 7 €/m² (frais de bornage à la charge de l'acquéreur).

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, se prononce sur :

- La vente de la parcelle à la SCI ENVERGURE de la parcelle sise lieu-dit « Penhoat » cadastrée section ZC n° 249 pour une contenance de 17 a 58 ca de la Commune de SAINT-DIVY tel que décrit ci-dessus et dans le plan ci-joint qui demeurera en annexe. Les parties sont convenues d'un prix principal amiable de 7€/m² (SEPT EUROS). Le modificatif parcellaire en date du 18/09/2026 établi par le cabinet GEOMAT, Géomètre expert à Landerneau sera publié à l'appui de l'acte de vente.
- L'autorisation à donner au Maire afin de signer l'acte de vente aux conditions sus-indiquées et tout document permettant l'application de cette délibération.

Pour extrait conforme au Registre
A SAINT DIVY, le 1er octobre 2026

Le Secrétaire de séance,
M. Jean-Marc MALEVILLE

Le Maire,
Signé : Michel CORRE

Le Maire de Saint-Divy certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.